

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 09-05 du 7 novembre 2019

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DU NID » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL DE JOUR POUR FEMMES ISOLÉES AVEC ENFANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention du 10 janvier 2008 entre le Département et l'association Amicale du Nid domiciliée au 21, rue du Château d'Eau à Paris,

Vu l'avenant entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association « Amicale du Nid » du 27 septembre 2017, modifiant certaines dispositions de la convention du 10 janvier 2008 précitée,

Vu la demande de subvention formulée le 15 avril 2019 par l'association,

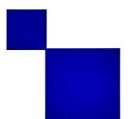
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 117 370 euros à l'association « Amicale du Nid » pour le Lieu d'Accueil de Jour pour femmes isolées avec enfants sis 10, rue Fontaine à Saint-Denis, au titre de l'année 2019 ;

- VERSE le solde de la subvention, soit 56 870 euros, compte tenu de l'acompte de 60 500 euros déjà versé pour l'exercice 2019 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 10 janvier 2008, modifiée par l'avenant du 27 septembre 2017, entre le Département et l'association « Amicale du Nid » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.